



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

1 - PLU : arrêt de projet de la révision allégée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- Faire évoluer les règles d'urbanisme sur les parcelles du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud afin de lui permettre d'être réalisé ;
- Amender le règlement de la zone N afin d'accueillir de nouvelles activités agricoles et autres (ex : centre équestre) ;
- Compléter le règlement écrit de la zone N afin que les bâtiments d'habitations existants puissent faire l'objet d'extension ou d'annexe dans le cadre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 15 juillet 2019 :

- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions :

- De tirer un bilan favorable de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement par le Maire.

2 - Demande de révocation de la délibération n°2020_38 du 26 novembre 2020

Dans des courriers reçus en Mairie le 28 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, trois administrés de la commune sollicitent la révocation de la délibération n°2020_38 du 26 novembre 2020 portant sur une étude complémentaire confiée à AUDDICE suite à la demande de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

Les motifs invoqués sont les suivants :

« Cette décision constitue un gaspillage d'argent public au profit de sociétés commerciales de droit privé, porteuses du projet éolien des Brandes de l'Ozon.

Cette décision est la conséquence de l'obstination à vouloir passer par une révision allégée pourtant illégale au vu de l'importance de l'impact environnemental et de l'atteinte au PADD du PLU. »

Après discussion au sein du Conseil Municipal et conformément à l'avis rendu par le Tribunal Administratif en date du 17 novembre 2020, une réponse sera adressée aux requérants indiquant que l'ensemble des élus ne souhaitent pas révoquer la délibération n°2020_38 du 26 novembre 2020.

3 - Budget Primitif 2021 : inscriptions budgétaires en investissement au BP 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement ont été réceptionnées et qu'elles devront être mandatées avant le vote du budget 2021.

Afin de pouvoir régler ces factures dans les temps impartis, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2021, les factures suivantes :
 - CAGC : mise à disposition bureau d'études de la CAGC, dans le cadre des travaux de voirie 2020 compte 2315 - opération 83, d'un montant de 1 584.70€ TTC
 - SEGILOG-BERGER LEVRAULT : cession du droit d'utilisation logiciels secrétariat Mairie – année 2020 compte 2051 - opération 88, d'un montant de 2 670€ TTC
 - BODET : remplacement du tintement de la cloche de l'église compte 2158 - opération 101, d'un montant de 1 666.80€ TTC

- AUDDICE URBANISME : révision allégée PLU (évaluation environnementale)
compte 202 - opération 87, d'un montant de 2 520.00€ TTC
+ 1 080.00€ TTC, soit 3 600€ TTC

4 - Budget : restes à réaliser 2020 - budget investissement

Des devis ont été validés au cours de l'année 2020 mais les travaux n'ont pu être réalisés sur le budget 2020.

Des restes à réaliser peuvent donc être déjà inscrits au BP 2021 :

- Entretien de la voirie communale = 11 500€ TTC
- Changement porte d'entrée de l'école = 4 200€ TTC
- Révision allégée du PLU = 4400€ TTC

Un total de 20 100€ de RAR 2020 sera donc reporté sur le Budget Primitif 2021.

5 - Entretien des espaces verts : convention 2021-2022

La commune de Monthoiron a confié à une entreprise depuis plusieurs années, l'entretien de ses espaces verts : arrière de la Mairie, stade, place et jardin de l'Eglise, site du Calvaire, lotissement du Carroir Prunet et l'espace vert devant le château.

Une nouvelle consultation a été lancée auprès d'entreprises locales, en ajoutant l'espace vert de la salle des fêtes et le jardin du souvenir du cimetière, soit environ 850 m² en plus.

Pour information, l'entreprise SVJ avait été retenue pour la période de 2020-2021 (contrat de mars à février) pour un montant de 4 799.97€ HT, pour 8 à 10 tontes annuelles.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise SVJ de Châtelleraut pour un montant de 5 148.48€ HT, soit 6 178.18€ TTC pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

6 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Réunion de la bibliothèque, jeudi 7 janvier - *Graziella F*
 - Commission développement social et citoyen CAGC, lundi 11 janvier - *Graziella F*
 - Commission transition climatique CAGC, mercredi 13 janvier - *Christophe C*
 - Service commun de Prévention CAGC, jeudi 14 janvier - *Graziella F*
 - Réunion Pôle Emploi, vendredi 15 janvier - *Thierry M*
 - Conférence des Maires CAGC, lundi 18 janvier - *Patrice A*
 - Réunion Contrat Territoire, à l'initiative de Bonneuil, mardi 19 janvier - *Graziella F et Thierry M*
 - Réunion Signalétique Touristique CAGC, mardi 19 janvier - *Christophe C*
 - Commission Loisirs, Associations et Culture, mercredi 20 janvier - *Richard S*
- Dates à retenir :
 - Commission Sociale, le lundi 25 janvier à 18h00
 - Commission du Personnel, le jeudi 28 janvier à 18h30
 - Réunion Intramuros, le jeudi 28 janvier à 18h30
 - Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments Publics, le vendredi 29 janvier à 18h30
 - Commission Citoyenne, le lundi 1er février à 18h30
 - Commission Information et Communication, le jeudi 4 février à 18h30
 - Commission Jeunes, le mardi 9 février à 11h00
 - Commission Ecole et Services Périscolaires, le lundi 22 février à 19h30
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 25 février à 19h30

7 - Informations et questions diverses

- Proposition de la société Berger-Levrault concernant une application d'informations de la population – application CIVOX
- Dissolution de l'Association de Foot de Monthoiron et partage des finances entre deux associations communales
- Avis défavorable du conseil municipal concernant les demandes de subventions de scolarité des enfants scolarisés en école privée (ex : MFR)
- Intrusion d'un groupe d'adolescents à l'école de Monthoiron, le samedi 16 janvier 2021
- Acquisition restaurant, place de Neunkirchen : planning Etablissement Public Foncier
- Départ à la retraite des deux agents du service technique
- Ecole : point sur rentrée scolaire de septembre 2021

La séance est levée à 22h45